



POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE

RÈGLEMENT FINANCIER

ANNÉE 2018

SUBVENTIONS RELATIVES AUX SENTIERS

Nature de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal	
			Itinéraire non inscrit au PDIPR	Itinéraire inscrit au PDIPR
Création de sentiers	Communale	15 000 €	30 %	x
	Intercommunale	35 000 €	40 %	x
Aménagement de sentiers	Communale	5 000 €	x	40 %
	Intercommunale	20 000 €	x	60 %
Entretien de sentiers	Communale	50 € par kilomètre	x	40 %
	Intercommunale		x	60 %

SUBVENTION RELATIVE AUX REFUGES

Nature de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal
Construction et rénovation de refuges	Communale, intercommunale ou associative	x	70 %

SUBVENTIONS RELATIVES AUX GUIDES DE RANDONNÉE

Nature de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal
Conception et édition de guides et fiches de randonnée – Création (1 ^{ère} édition)	Intercommunale	25 000 €	60 %
Conception et édition de guides et fiches de randonnée – Actualisation (réédition)		8 000 €	60 %

SUBVENTIONS HORS CADRE

D'autres subventions en faveur de la randonnée, ou d'autres maîtrises d'ouvrage, peuvent être envisagées. Les demandes de subvention seront examinées au cas par cas selon la pertinence de l'action et/ou la configuration de la répartition des compétences en matière de randonnée.